

Et la question principale ayant été mise, elle a été accordée unanimement.

RESOLU, que cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre Mercredi prochain sur le dit *Bill*.

Le *Bill* pour amender certaines parties d'un acte, passé dans la 40^{me} année du Règne de Sa Majesté, chapitre 8, intitulé, " Acte pour empêcher de donner refuge aux matelots qui désertent, pour abroger certaines parties d'un Acte ou Ordonnance y mentionné et pour d'autres objets," a été lu pour la seconde fois.

Sur motion de Mr. *J. Cutbber*, secondé par Mr. *Perinault*,

ORDONNE', que le dit *Bill* soit référé à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, que cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, demain, sur le dit *Bill*.

Alors, sur motion de Mr. *Lees*, secondé par Mr. *Vigé*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 10^e. Février, 1801.

MR. *Le Juge De Bonne*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport que, conformément à l'ordre, ils s'étoient rendus auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, avec l'adresse de cette Chambre de Samedi dernier ; et qu'il avoit plu à Son Excellence de dire, qu'elle répondroit aux désirs de la Chambre.

Lu l'ordre du jour, pour que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le rapport du Comité sur le *Bill* pour amender une Ordonnance passée dans la 25^{me} année du Règne de sa Majesté, intitulée, " Ordonnance qui règle les formes de procéder dans les Cours de Judicature, et qui établit les procès par Jurés dans les affaires de Commerce et d'injures personnelles, qui doivent être compensées en dommages."